

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 32
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL
DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE
DES MRC DE MATAWINIE ET DE JOLIETTE – CIRCUIT NUMÉRO 32
ST-MICHEL-DES-SAINTS/JOLIETTE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil régional de transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement no 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet du circuit numéro 32 St-Michel-des-Saints/Joliette, dans la Ville de Joliette, soit en empruntant le boulevard Manseau et en tournant sur la rue Sainte-Anne, en remplacement de la rue Saint-Pierre, afin de circuler sur la rue Saint-Louis et offrir aux usagers l'opportunité d'accéder aux abribus situés en face du palais de Justice sur la rue Saint-Louis. Ce changement n'a pas pour effet de modifier l'horaire actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 23 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,
LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-870-06/2013 ADOPTE LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 32-01 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE
QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 32 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie et de Joliette – Circuit numéro 32 St-Michel-des-Saints/Joliette*».

ARTICLE 3 - DESCRIPTION

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 32 afin de modifier le trajet du circuit 32 St-Michel-des-Saints/Joliette, tel que montré à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Hénault
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Règlement adopté par le conseil d'administration le 19 juin 2013

Par voie de résolution numéro CA-870-06/2013

Date d'entrée en vigueur des modifications du circuit 32 : Le 8 juillet 2013